

Dahir n° 1-94-400 du 24 jourmada II 1415 (28 novembre 1994)

portant promulgation de la loi n° 39-93

portant approbation quant au principe, de la ratification

de l'accord fait à Abidjan le 13 décembre 1991 portant

création de l'Organisation intergouvernementale

d'information et de coopération pour la commercialisation

des produits de la pêche en Afrique (Infopêche).

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Hassan II)

Que l'on sache par les présentes – puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment son article 26 et le 2^e alinéa de son article 31,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. – Est promulguée et sera publiée au *Bulletin officiel*, à la suite du présent dahir, la loi n° 39-93 adoptée par la Chambre des représentants le 21 jourmada I 1415 (27 octobre 1994) et portant approbation, quant au principe, de la ratification de l'accord fait à Abidjan le 13 décembre 1991 portant création de l'Organisation intergouvernementale d'information et de coopération pour la commercialisation des produits de la pêche en Afrique (Infopêche).

Fait à Rabat, le 24 jourmada II 1415 (28 novembre 1994)

Pour contresigner :

Le Premier ministre,

ABDELLATIF FILALI.

*
* *

Loi n° 39-93

portant approbation, quant au principe, de la ratification

de l'accord fait à Abidjan le 13 décembre 1991

portant création de l'Organisation intergouvernementale

d'information et de coopération pour la commercialisation

des produits de la pêche en Afrique (Infopêche)

Article unique

Est approuvée, quant au principe, la ratification de l'accord fait à Abidjan le 13 décembre 1991 portant création de l'Organisation intergouvernementale d'information et de coopération pour la commercialisation des produits de la pêche en Afrique (Infopêche).